



DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

.....  
DIRECTION DES  
INFRASTRUCTURES

.....  
N° d'enregistrement  
D 26 T MAR 32

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 14  
COMMUNE DE CHAILLEVETTE  
COMMUNE DE BREUILLET

*Arrêté instaurant des restrictions de circulation  
Durant les travaux de déploiement  
d'un réseau de télécommunication aérien*

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE MARITIME**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25, R 411-21-1,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 Décembre 2011),
- VU la demande de SOGETREL en date du 22 Avril 2026,
- VU l'état des lieux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création d'un réseau de télécommunication sur la Route Départementale (RD) n°14 au lieu-dit Pont de la mer, il convient de réglementer la circulation.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime.

LE PRÉSIDENT ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Sur la section de la R.D n° 14 comprise entre les P.R. 12 et le PR 12+650, hors agglomération, voie non classée à grande circulation, un alternat par feux sera instauré.

La durée du chantier est de 4 jours dans la période comprise entre le 18 Mai et le 21 Mai 2026.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier sont à la charge de l'entreprise SOGETREL. Le contrôle des dispositions prises, est effectué par le Département de la Charente-Maritime (Agence Territoriale de Marennes).

Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

Le chantier, son dispositif ainsi que sa signalisation seront repliés tous les soirs, week-ends et jours fériés, afin de rendre l'intégralité de la voie et de ses dépendances aux usagers

L'entreprise SOGETREL a la charge de la signalisation réglementaire du chantier et, est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Chaillevette et de Breuillet par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise SOGETREL en charge des travaux.

**ARTICLE 4** -

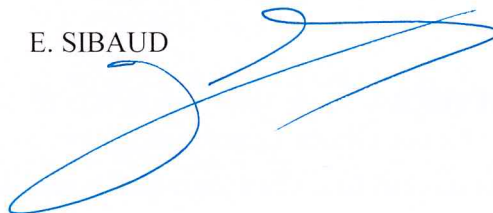
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Madame la Maire de Chaillevette,
- Madame la Maire de Breuillet,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,

*sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

La Présidente du Département,  
Par délégation,  
La Responsable de l'Agence Territoriale de  
Marennes,

Le : 04 MAI 2026

E. SIBAUD



Pièce annexée :

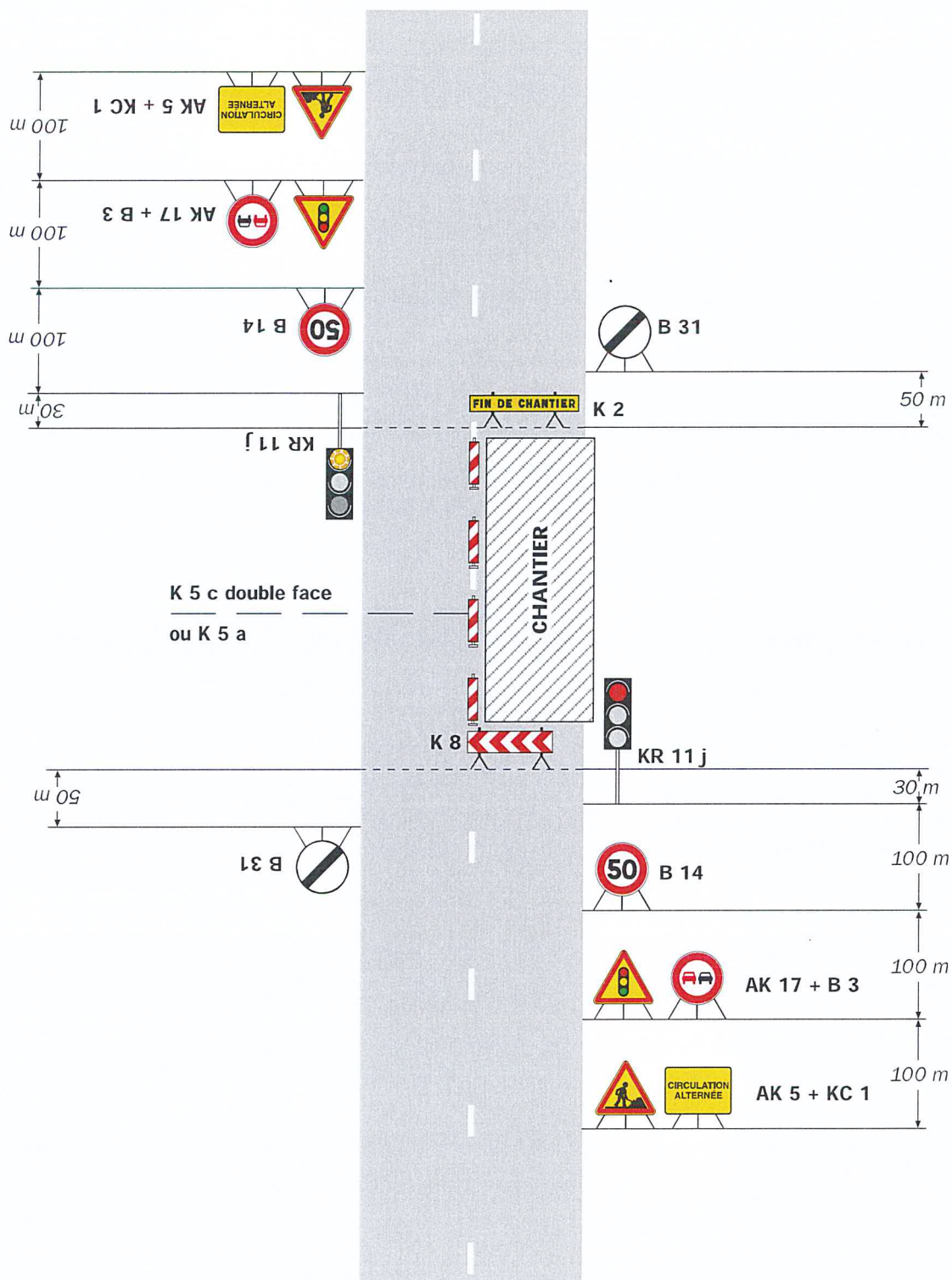
Schéma de chantier CF24 (Alternat par feux)

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.